

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 11 SEP. 2020

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin

NOR : JUSF2024524A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 3 août 2020 de M^{me} Mathilde GUIRA-BOYER, demandant la cessation de ses fonctions en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Charlène GUITARD est nommée, à compter du 22 septembre 2020, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin, en remplacement de M^{me} Mathilde GUIRA-BOYER, dont l'intérim a pris fin.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Charlène GUITARD est fixé à 1 220 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF2016083A du 24 juin 2020 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 11 septembre 2020



Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ